

DELIBERATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, et notamment ses articles 6 et 14,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **003/2025/FVE**

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 29 septembre 2025

Sujet : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et règlements généraux au titre de l'année universitaire 2025-2026 – Faculté des Lettres et des Sciences Humaines

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'adopter les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et règlements généraux,

Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et règlements généraux suivants pour l'année universitaire 2025-2026 :

FLSH

- MCCC générales
- MCCC particulières Licences
- MCCC particulières Masters

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 31

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 8

Fait à Limoges, le 29 septembre 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2025.
Transmis au Service régional académique enseignement supérieur (SRA-ES) le 30 septembre 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges